



Organisateur : Comité des Fêtes de Mirande

Adresse : 13 Rue de l'évêché, 32300 Mirande

Association enregistrée sous le numéro W323004882

Contact : 06.70.10.49.14 / cdfmirande@gmail.com

INSCRIPTION MARCHÉ VÉGÉTAL

*se déroulant le **Dimanche 10 Mai 2026 de 10h à 18h à MIRANDE***

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Représentant la Société/Association (*Raison sociale*) :

N° SIRET :

dont le siège est au (*adresse*) :

Adresse du représentant :

CP : Ville :

Tél.: Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par [L] [SEP]

M'engage :

- à respecter le règlement du marché en page 2

Ma spécialité :

Fait à le

Signature :

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement d'une longueur de _____ mètre(s) linéaire(s)

et de _____ € pour la réservation de table(s), de chaise(s) ou d'un barnum.

Merci de nous renvoyer le dossier complet avant le 10 avril 2026 (fiche d'inscription + attestation d'assurance + attestation activité professionnelle) ainsi que le règlement par chèque à l'ordre du Comité des fêtes de Mirande (pour le matériel, merci de faire un second chèque). Encaissement après le marché.

Adresse postale : 13 rue de l'évêché, 32300 Mirande



MARCHÉ VÉGÉTAL DE MIRANDE

Dimanche 10 mai 2026 de 10h00 à 18h00

Le présent règlement a pour objet d'établir des règles de fonctionnement pour le marché végétal organisé le dimanche 10 mai 2026 à Mirande.

Article 1 : INSCRIPTION

Sont autorisés à participer : les horticulteurs et pépiniéristes producteurs, les artisans ou assimilés et les associations. Chaque demande est examinée avant d'être validée.

Article 2 : ORGANISATION

L'association Comité des fêtes de Mirande, organisatrice de la manifestation, décline toute responsabilité en cas de vol, perte, d'accident ou de dégradation de matériel, qui ne serait pas le fait d'un de ses membres.

Article 3 : EMPLACEMENT

Les emplacements sont définis par l'organisateur avant l'installation des participants. L'occupation de cet emplacement est précaire et révocable, elle pourra être modifiée par décision de L'organisateur. Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent, ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par l'organisateur.

L'installation sur le marché peut se faire à partir de 8h00, ensuite tous les véhicules devront être garés avant 9h30. Aucun départ ne sera accepté avant 18h sans l'accord de l'organisateur. L'électricité peut être fournie sur demande et dans la limite des prises extérieures disponibles.

Article 4 : MODALITÉ DE PARTICIPATION

Le tarif du mètre linéaire s'élève à 3€. Au-delà de 10m, il passe à 2,5€. Sur demande et dans la limite du matériel disponible, la chaise est à 1€, la table (1m80x80cm) à 4€ et le barnum (3mx3m) à 8€.

Article 5 : UTILISATION DES RECETTES

La rétribution de l'emplacement et du matériel aide l'association à financer des manifestations gratuites, tout au long de l'année. Ce marché végétal est organisé dans un esprit convivial et chaleureux. Les bénévoles vous accueilleront à partir de 8h le dimanche. L'association offrira le café et le thé à tous les exposants.

Article 6 : PROPRETÉ ET HYGIÈNE DE L'EMPLACEMENT

Les exposants du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ou sac poubelle ne devra subsister sur les lieux. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner des sanctions à l'égard des contrevenants. Une indemnisation d'un montant de 30€ pourra être demandée.

Article 7 : DOSSIER INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription devront être renvoyés **avant le 10 avril 2026**. Tout dossier ne sera traité que lorsqu'il sera complet. Pour être complet, le dossier doit comporter la fiche d'inscription, l'attestation d'assurance, l'attestation d'activité professionnelle (justificatif en fonction de votre situation) et le règlement par chèque. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas retenir les dossiers non conformes à la manifestation.

Article 8 : COMPORTEMENT

Un comportement de respect envers les organisateurs, les exposants et le public est exigé. En cas de non-application des règles de bienséance, les organisateurs pourront exclure un exposant, sans recours possible.

Article 9 : BON POUR ACCORD

La participation à ce marché implique la complète acceptation du présent règlement.